

COMMUNE DE TINTENIAC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC**

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués

se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 13 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 19

Votants 26

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, ANDRÉ Marie-Thérèse, LEMARCHANDEL Franck, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, DUFEIL Christophe, SALIS Anaïs, GORON Maxime, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, PRESCHOUX Léon, MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

Étaient absents excusés : BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZÉ Christian / QUENOUILLÈRE Roger donne pouvoir à JEANNEAU Luc / GIOT Stéphanie donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse / ARRIBARD Martine donne pouvoir à MARTINIAULT Anne-Laure / BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney / BLANDIN Béatrice donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle / FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à DELVILLE Nathalie

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELVILLE, à qui il est adjoint un auxiliaire.

11- Modification de la délibération du 19 décembre 1985 relative à la vente des parcelles cadastrées C n° 1241, 1242, 1243, 1244 et 1245 situées Chemin du Paradis aux propriétaires riverains

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Il est rappelé que la commune avait délibéré le 19 décembre 1985 afin de vendre les parcelles cadastrées C n° 1241, 1242, 1243, 1244 et 1245 situées Chemin du Paradis aux cinq propriétaires riverains. Or les actes notariés n'ont jamais été rédigés. Le transfert de propriété n'a donc jamais été réalisé. Cependant les propriétaires riverains ont intégré matériellement lesdits terrains à leur propriété par notamment la réalisation de clôture.

Aujourd'hui, un propriétaire riverain au Chemin du Paradis, sollicite la régularisation de la vente avec la commune, compte tenu qu'il souhaite vendre sa propriété à un tiers.

La commune a donc transmis des courriers aux propriétaires concernés afin de leur proposer d'acquérir les terrains situés dans la continuité de leur propriété privée au prix actualisé de 1 euro du m².

Vu les réponses positives des propriétaires riverains au Chemin du Paradis reçues en mairie,

Vu l'avis des Domaines en date du 26.11.2024,

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre une délibération afin d'actualiser le prix de vente et de procéder à la vente auprès des propriétaires riverains comme prévu dans la délibération initiale du 19.12.1985.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- **approuve** la vente des parcelles cadastrées C n° 1241, 1242, 1243, 1244 et 1245 situées Chemin du Paradis aux cinq propriétaires riverains au prix de 1 euro le m²
- **précise** que tous les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs
- **autorise** M. le Maire à signer les actes de vente et tous les documents nécessaires
- à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance.



Le Maire,
Christian TOCZÉ

Nathalie DELVILLE